



**Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf le cinq du mois de mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Borcq sur Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**19 présents + 5 pouvoirs (23 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Céline PIGNON, Éric VILAIN (*arrivé en cours de séance*)
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

**Membre suppléant présent (sans voix délibérative) :**

Commune de Maisontiers : Alain GILLES

**5 pouvoirs :**

- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à Jean-Michel PROUST
- ✓ Jeanne BARIGAULT a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU

**Excusé (e) s :** Viviane CHABAUTY, Jean-Pierre CESBRON, Maryse CHARRIER, Mathias DIXNEUF, Jeanne BARIGAULT

**Jacques CHAUVEAU a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Jeudi 28 février ayant pour ordre du jour :

**Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 05 février 2019 :** Le PV est adopté à l'unanimité.

**BUDGET - FINANCES**

**REVERSEMENT DE SALAIRES BUDGET DECHETS AU BUDGET PRINCIPAL**

***Délibération n° D2019-017***

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide le reversement mensuel du budget « Déchets » au budget principal à partir du mois de janvier 2019 de la façon suivante : 18 000 € par mois (remboursement des charges de personnel). La régularisation des charges du personnel affecté à la compétence « déchets » se fera sur la mensualité de décembre par délibération.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CIAS****Délibération n° D2019-018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu la demande formulée par le CIAS Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'accord de l'agent
- Vu l'avis favorable de la CAP en date du 28 janvier 2019
- Vu le projet de convention de mise à disposition

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer avec le CIAS Airvaudais-Val du Thouet pour une mise à disposition de Monsieur Christophe LAURENS, titulaire du grade attaché principal, Directeur de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, à compter du 6 mars 2019 jusqu'au 05 mars 2022.
- ✓ Décide que le temps de la mise à disposition sera de 3 heures par semaine.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la délibération.

**CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CDG 79 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS, VOLET PREVOYANCE****Délibération n° D2019-019**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

*Montant estimatif en euros : 7 €*

5°) PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

6°) Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**ADHESION A L'ATD ID79****Délibération n° D2019-020**

- Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 1111-4, L. 3121-17 alinéa 1, L. 5511-1 ;
- Vu la délibération n°D2018-022 du 30 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la CCAVT à l'Agence Technique Départementale ID79 Ingénierie départementale
- Vu la convention d'intervention de l'ATD ID79 aux prestations SAMAC – Station ci-jointe
- Considérant le transfert des activités d'une partie des services des activités du Service d'Aide à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif (SAMAC) à la nouvelle agence ID 79

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver la convention ci-jointe ;
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**DECHETS****TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE SPECIALE****Délibération n° D2019-021**

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4)
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;
- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale.
- Vu les délibérations N° D2017-003, D2017-013 et D2017-070 relatives aux modifications successives du règlement de la redevance spéciale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De maintenir le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 à 30 € la part fixe et à 0.032 € le litre,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2019,
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

- Vu le projet d'avenant ci-joint

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Valider l'avenant au groupement de commandes pour le centre de tri ci-joint
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **ASSAINISSEMENT**

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le marché relatif à la station d'épuration à Reperoux avec l'entreprise ERSE

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Valider l'avenant suivant :
  - Réduction du marché de 3 164,84 € HT, pour un montant final du marché de 283 220,05 € HT (soit 339 864,06 € TTC)
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **MEDIATHEQUE**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ D'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe, avec le Centre Socio Culturel, partenaire de l'opération.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ D'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe, avec le Département des Deux-Sèvres.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

le 13 mars 2019  
Le Président,  
Olivier FOUILLET